

ASSEMBLÉE NATIONALE

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1289

présenté par

Mme De Temmerman, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
M. Charles de Courson, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, Mme Kerbarh,
M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel et
M. Simian

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5 SEXIES, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.